



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et  
de l'environnement**

Dossier : 0005802796-ENR

**Arrêté du 17 MAI 2024** autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières à GOURNAY EN BRAY  
Demande d'enregistrement relative à la régularisation administrative  
de la déchetterie de LA FEUILLIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 9 janvier 2024 et complété le 14 février 2024 par le S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières, dont le siège social se situe au 2 avenue de la Garenne – 76220 GOURNAY-EN-BRAY, en vue de la régularisation administrative de la déchetterie exploitée Route du Tronquay – 76220 LA FEUILLIE ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie déclarant le dossier complet et régulier ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

Le dossier présenté par le S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières est mis à disposition du public du **vendredi 14 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus** en mairie de LA FEUILLIE.

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées dans le tableau suivant :

Rubrique ICPE	Installations et activités concernées	Régime (*)	Portée de la demande
2710-2-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> .	E	835 m <sup>3</sup>
2710.1.b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	DC	4,5 t

(\*) E : installations soumises à enregistrement ; DC : installations soumises à déclaration avec contrôle

### Article 2 -

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible en mairie de LA FEUILLIE. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier S.I.E.O.M de la CC des 4 rivières – La Feuillie », ou en téléphonant au 02 32 76 51 74 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation: <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – LA FEUILLIE »).

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de LA FEUILLIE,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant « consultation du public – S.I.E.O.M de la CC des 4 rivières – La Feuillie »,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – S.I.E.O.M de la CC des 4 rivières – La Feuillie ».

### **Article 3 -**

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans la commune de LA FEUILLIE concernée par le rayon d'affichage.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans cette commune.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

La commune de LA FEUILLIE est invitée à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 27 juillet 2024.

### **Article 4 -**

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de LA FEUILLIE et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

### **Article 5 -**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de LA FEUILLIE et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **17 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau,



Pascal BARBETTE

